



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 44636

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les aspects institutionnels de l'heure d'été. Il l'informe qu'un rapport d'expert intitulé « Summer Time » vient d'être présenté à la direction générale des transports de la Commission européenne. Ce rapport précise que la décision d'avoir ou non l'heure d'été appartient aux pays membres de la Communauté européenne. Ainsi, il lui demande s'il compte utiliser cette possibilité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'évolution du dossier relatif au changement d'heure dans l'Union européenne. En 1997, les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système européen qui harmonise les dates de passage à l'heure d'été ou à l'heure d'hiver. Ce système, fondé sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, porte sur les années 1998 à 2001. En effet, si le choix du fuseau horaire et la fixation de l'heure légale relèvent bien de la compétence des Etats, le Conseil a choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure dans le souci d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil a toutefois admis la nécessité d'étudier l'impact du changement d'heure dans les Etats membres, dont la France. Un rapport, commandité à cet effet à un consultant néerlandais par la Commission européenne, a été soumis à l'examen des Etats membres l'année dernière. Cette étude sérieuse et documentée est assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Elle ouvre les principaux secteurs économiques et sociaux. Il en ressort que les opposants à l'heure d'été se concentrent en France et au Portugal. Dans notre pays, sont invoquées les perturbations induites par le changement d'heure dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion mené en 1999, le Conseil compétent, celui des ministres des transports, examinera à nouveau en juin prochain la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le Gouvernement français arrêtera sa position dans cette perspective, en tenant compte de l'ensemble des intérêts concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44636

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2259

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2834